INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC. TRÉS.

SÉANCE ORDINAIRE

DU 5 OCTOBRE 2026

Municipalité de Saint-Éloi

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi, tenue à la salle Adélard-Godbout Lundi 5 octobre 2026 à 19h30 et suivant les dispositions du code municipal de la province de Québec. Sont présents :

MAIRE : Yvan Pettigrew

CONSEILLERS (ÈRES) : Guylaine Lavoie
Jonathan Rioux
François Potvin
Brenda Bélanger
Samuel Sirois
Alexandre Côté

tous membres du conseil et formant l'assemblée au complet sous la présidence de Monsieur Yvan Pettigrew, maire.

Madame Annie Roussel, directrice générale est présente.

Prendre note qu'à moins d'une mention spécifique sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

……...

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

……..

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-10-177

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur le conseiller François Potvin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que lu et que l'item 12 Divers demeurent ouverts.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026
4. Lecture et adoption des comptes du mois payés et à payer
5. État comparatif
6. Résolution d'appui – Préservation de la gestion de l'offre
7. Demande de reconnaissance du périmètre urbain et demande d'exclusion d'une superficie de la zone agricole côté nord de la rue des champs dans la municipalité de Saint-Éloi
8. Location du 183, rue Principale Ouest pour un service de garde accrédité affilié au CPE de la Baleine Bricoleuse
9. Soumission propane pour génératrice au garage municipal
10. Pompier
 A. Estimation Budgétaire / Ville de Rivière-du-Loup / Service Incendie
11. Voirie
 A. Programmation TECQ 2024-2028 (2)
 B. Élagueur
 C. Travaux à venir

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC. TRÉS.

12. Divers
13. Période de questions
14. Levée de l'assemblée

……..……..

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026

2026-10-178

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal énuméré ci-dessus soit accepté par notre conseil.

……..

CERTIFICAT DE CRÉDIT SUFFISANT

2026-10-179

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la résolution suivante. Donné à Saint-Éloi ce 5 ocotbre 2026.

Annie Roussel, Directrice générale/greffière trésorière

Adopté à l'unanimité

……..

4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS PAYÉS ET À PAYER

2026-10-180

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau numéro 10-2026 des comptes payés soit accepté au montant de $106179.62 et que le bordereau numéro 10-2026 des comptes à payer soit accepté au montant de $80 710.45 par notre conseil et que la directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

……..

5. ÉTAT COMPARATIF

La Directrice générale dépose au conseil les états comparatifs au 30 septembre 2026, tel que prévoit selon l'article 176.4 du code municipal soit le premier état qui compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante et le second compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant selon les renseignements dont dispose la directrice générale et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

……..

6. RÉSOLUTION D'APPUI – PRÉSERVATION DE LA GESTION DE L'OFFRE

2026-10-181

CONSIDÉRANT QUE le secteur laitier constitue un pilier économique et social essentiel pour l'occupation du territoire, le maintien du tissu social régional et la sécurité alimentaire de la population canadienne;

CONSIDÉRANT QU'au Bas-Saint-Laurent, l'industrie laitière représente 493 fermes, 4 422 emplois pour une production de 402,7 M de litres de lait;

CONSIDÉRANT QUE les producteurs laitiers sont présents dans les huit territoires des MRC du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les plus récents accords internationaux ratifiés par le Canada ont déjà entraîné la cession de parts importantes du marché canadien, imposé de nouvelles obligations aux producteurs et fragilisé la



stabilité de la gestion de l'offre, pilier fondamental de la production laitière canadienne;

CONSIDÉRANT QUE toute concession additionnelle dans le cadre de la révision de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) pourrait avoir des impacts économiques et sociaux significatifs sur les producteurs laitiers de notre région et affecter la vitalité de nos communautés locales;

CONSIDÉRANT la disparition de la gestion de l'offre pourrait entraîner un risque important pour la sécurité alimentaire tout en réduisant l'autonomie régionale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Brenda Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Éloi :

-exprime son soutien ferme à la préservation intégrale de la gestion de l'offre au Canada, et ce, dans toutes les discussions entourant l'ACEUM ou tout futur accord commercial;
-demande au gouvernement du Canada de ne faire aucune concession qui pourrait compromettre la stabilité du secteur laitier, l'emploi local et la sécurité alimentaire;
-encourage le gouvernement du Canada à consulter les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur le secteur, afin de garantir que leurs intérêts sont dûment pris en compte;
-transmette une copie de la présente résolution au :
 -Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada;
 -Ministre responsable du Commerce Canada-États-Unis, des Affaires intergouvernementales et de l'Unité de l'économie canadienne;
 -Bureau du premier ministre du Canada;
 -Présidente du caucus rural;
 -Représentants fédéraux de la région;
 -Président de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles du Bas-Saint-Laurent;
 -Conseils des MRC de la région du Bas-Saint-Laurent.

……..

2026-10-182

7. DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU PÉRIMÈTRE URBAIN ET DEMANDE D'EXCLUSION D'UNE SUPERFICIE DE LA ZONE AGRICOLE CÔTÉ NORD DE LA RUE DES CHAMPS DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLOI

Considérant que le conseil municipal de Saint-Éloi désire favoriser la consolidation de son noyau villageois et assurer la disponibilité de terrains destinés au développement résidentiel dans un secteur contigu au périmètre urbain existant;

Considérant que le secteur visé par la présente demande est situé du côté nord de la rue des Champs et comprend une partie des lots 6 160 731, 5 547 131 et 6 625 563 du cadastre du Québec, dans la paroisse de Saint-Éloi, pour une superficie approximative de 23 280 mètres carrés;

Considérant que la Municipalité souhaite que le secteur visé soit éventuellement intégré au périmètre d'urbanisation applicable à son territoire, dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Basques actuellement en cours;

Considérant que la réalisation de cette orientation de développement nécessite, au préalable, l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'exclusion de la superficie concernée de la zone agricole, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1);

Considérant que la demande d'exclusion doit notamment être appréciée au regard des critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;



Considérant que le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (PSADR-2) de la MRC des Basques, adopté le 16 octobre 2025, faisait état de quatre (4) terrains résidentiels vacants réels et d'un (1) terrain résidentiel vacant potentiel sont disponible sur le territoire de la municipalité;

Considérant que selon les données mises à jour en date du 5 octobre 2026, aucun terrain résidentiel vacant réel et aucun terrain résidentiel vacant potentiel ne sont désormais disponibles sur le territoire municipal, réduisant ainsi de façon importante la capacité de la municipalité à répondre à ses besoins futurs en matière de développement résidentiel;

Considérant que la superficie faisant l'objet de la présente demande constitue un secteur stratégique pour la consolidation du développement résidentiel de la municipalité, notamment en raison de sa contiguïté avec le périmètre urbain existant et de sa proximité avec les services et infrastructures du noyau villageois;

Considérant que l'inclusion éventuelle du secteur visé au périmètre d'urbanisation permettrait de favoriser une utilisation rationnelle de l'espace, de consolider le tissu urbain existant et de limiter l'étalement du développement résidentiel vers des secteurs plus éloignés du noyau villageois;

Considérant que le Conseil municipal souhaite que la MRC des Basques procède à l'analyse de l'opportunité d'intégrer le secteur visé au périmètre d'urbanisation dans le cadre de la finalisation du projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que l'officier municipal responsable de l'urbanisme atteste que la demande projetée est conforme aux instruments de planification et de réglementation municipaux applicables, sous réserve des modifications qui pourraient être requises à la suite de l'exclusion de la zone agricole et de l'intégration éventuelle du secteur au périmètre d'urbanisation;

Considérant que l'officier municipal responsable de l'urbanisme atteste également que le projet est conforme aux mesures de contrôle intérimaire applicables;

Considérant que le projet est compatible avec les orientations et objectifs poursuivis dans le cadre du projet de schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Basques;

Considérant que le Conseil municipal considère que la disponibilité de nouveaux espaces destinés au développement résidentiel constitue un enjeu important pour le maintien et l'accroissement de la population ainsi que pour la vitalité sociale et économique de la municipalité;

Considérant que le Conseil municipal juge opportun d'entreprendre les démarches nécessaires afin de permettre la consolidation résidentielle du noyau villageois et d'assurer une capacité de développement adaptée aux besoins actuels et futurs de la municipalité;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi demande officiellement à la MRC des Basques d'entreprendre les démarches requises auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'exclusion de la zone agricole d'une partie des lots 6 160 731, 5 547 131 et 6 625 563 du cadastre du Québec, dans la paroisse de Saint-Éloi, représentant une superficie approximative de 23 280 mètres carrés, située du côté nord de la rue des Champs;

Que la municipalité demande à la MRC des Basques d'analyser et de considérer l'intégration du secteur visé au périmètre d'urbanisation de la



Municipalité dans le cadre de la finalisation du schéma d'aménagement et de développement révisé;

Que la présente résolution soit transmise à la MRC des Basques afin qu'elle puisse être considérée dans le cadre de l'analyse de la demande d'exclusion et, le cas échéant, des démarches à entreprendre auprès de la CPTAQ;

Que le maire et/ou la direction générale soit autorisé à signer tout document requis et à effectuer toute démarche nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

…….

2026-10-183

8. LOCATION DU 183 RUE PRINCIPALE OUEST POUR UN SERVICE DE GARDE ACCRÉDITÉ AFFILIÉ AU CPE DE LA BALEINE BRICOLEUSE

Considérant les démarches entreprises entre le CPE de la Baleine Bricoleuse et la municipalité de Saint-Éloi, le conseil municipal a étudié la possibilité de louer le local du 183, rue Principale Ouest à d'éventuels éducatrices en milieu de garde afin d'offrir ce service pour les jeunes familles de la région;

Considérant le manque de place en garderie et des enjeux pour les familles;

Considérant le besoin de plus en plus grandissant ainsi que l'impact que peut avoir ce type de service pour le développement durable, le CPE et la municipalité ont travaillés en étroite collaboration afin d'envisager cette possibilité au cours des derniers mois;

Considérant qu'une mise aux normes est exigée afin de permettre d'offrir un lieu sécuritaire pour offrir ce service de garde accrédité;

Considérant que la municipalité veut offrir le service à toute la population de la MRC des Basques et des municipalités limitrophes, tout en mettant en priorité les résidents de Saint-Éloi;

Considérant que la municipalité doit fixer un coût de location en considérant les dépenses tels que le chauffage, l'éclairage, l'électricité et le déneigement au pro rata d'occupation et d'usage projeté, de même qu'une légère compensation pour perte de local (ce qui exclut le ménage des espaces qu'occupe le service de garde, lequel doit être assuré par l'éducatrice en charge et le déblaiement de la porte d'entrée);

Considérant que le coût de location fixé par le conseil est de 225$/mois/éducatrice et ceci en fonction des frais fixes projetés;

Considérant que le service de garde permettra d'offrir 6 à 12 places;

Considérant que cette proposition sera transmise à la direction du CPE de la Baleine Bricoleuse et à leur conseil d'administration;

Considérant qu'une étude de faisabilité doit être complété et par la suite une mise en place éventuelle pourra être envisagée;

Considérant l'acceptation des modalités proposées au CPE de la Baleine Bricoleuse, les coûts de location et les conditions stipulées dans le bail, l'entente entre les parties devra être révisée chaque année;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Madame la conseillère Guylaine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- la municipalité de Saint-Éloi fixe le coût de location du 183, rue Principale Ouest pour un éventuel service de garde accrédité au montant de 225$/mois/éducatrice.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC. TRÉS.

-la municipalité fera les travaux tel que demandé par le CPE de la Baleine Bricoleuse dans le courriel du 18 septembre 2026 ;

-le tout sera payé par le programme PRABAM.

…….

9. SOUMISSION PROPANE POUR GÉNÉRATRICE AU GARAGE MUNICIPAL

2026-10-184

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Éloi a fait l'achat d'une génératrice pour le garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE la génératrice fonctionne au propane;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à des demandes de soumissions auprès de fournisseurs de propane afin d'obtenir les meilleures conditions pour l'approvisionnement en propane;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue a été analysée en fonction des prix proposés, des conditions de fourniture et des besoins de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE FILGO a présenté une soumission répondant aux exigences établies;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Potvin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi:

Autorise l'engagement de FILGO pour la fourniture de propane à la Municipalité de Saint-Éloi, selon les modalités prévues à la soumission retenue;

Accepte la soumission au montant de 2240$ plus taxes plus frais de transport;

Autorise la Directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Éloi, tout contrat, document ou formulaire requis relativement à cet engagement;

Le tout sera payé avec la subvention PRABAM.

…….

10. ESTIMATION BUDGÉTAIRE / VILLE RIVIÈRE-DU-LOUP / SERVICE INCENDIE

2026-10-185

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a reçu un courriel en date du 1er octobre 2026 du Directeur et chef des opérations de la Ville de Rivière-du-Loup Monsieur Éric Bérubé afin de nous informer d'une augmentation de 5% des coûts relié à l'entente du service incendie ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi et la brigade incendie de Saint-Éloi sont satisfaits des services offerts par le service de sécurité incendie de la Ville de Rivière-du-Loup ;

Pour ces motifs

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accepte de poursuivre l'entente de services en matière de protection incendie avec la Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2027 et ceci pour un an tel qu'indiqué dans ladite entente pour le montant de 34 336.93$ payable en trois versements.

…….

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC. TRÉS.

11. VOIRIE

A- PROGRAMMATION TECQ 2024-2028 (2)

2026-10-186

ATTENDU QUE :
▪ La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

▪ La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Pour ces motifs, il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

▪ La municipalité de Saint-Éloi respecte les engagements tel que mentionnés pour la TECQ 2024-2028;

▪ La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle ;

▪ La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028 ;

▪ La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

▪ La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;

▪ La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

▪ La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

…….

B- ÉLAGUEUR

2026-10-187

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à des travaux d'élagage et d'entretien de certains arbres situés sur son territoire soit en face de la salle Adélard-Godbout;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de soumissions ont été effectuées auprès de fournisseurs de services d'élagage;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE les deux fournisseurs sont :

Arboriculture Marquis inc. au coût de 250$/h
Arboriculture de Beauce inc. au coût de 300$/h

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC. TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été analysées en fonction des besoins de la Municipalité, des travaux à effectuer et du prix proposé;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame la conseillère Brenda Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Saint-Éloi autorise Arboriculture Marquis inc. pour effectuer les travaux d'élagage requis par la Municipalité, au montant de 250$/h, plus les taxes applicables, pour un montant maximum de 2000$;

QUE les travaux soient réalisés au cours de la période comprise entre 1er et le 30 novembre 2026;

QUE Madame la Directrice générale soit autorisé(e) à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux.

……

C- TRAVAUX À VENIR

Les membres du conseil discutent des travaux à venir dans le prochain mois avec l'employé municipal.

……..

12. DIVERS

Nil.

……

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Nil.

……..

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-10-188

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée. Il est maintenant 20h14.

……..

Yvan Pettigrew, maire
Yvan Pettigrew, maire

Annie Roussel, Directrice générale
Annie Roussel, directrice générale

Je, Yvan Pettigrew, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yvan Pettigrew, maire
Yvan Pettigrew, maire


INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC. TRÈS.